



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2022/08/145 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Pôle Ressources/Commande Publique
CS

Objet : Marché n° 2022-10, relatif à la fourniture de carburants et de prestations annexes par cartes accréditatives pour la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 & R. 2123-4,

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, une partie de ses propres attributions, et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/07/354 du 22 juillet 2022 par lequel, le Maire a conféré une subdélégation de fonctions à Monsieur Isidro DANTAS, 7^{ème} adjoint au Maire, pour signer les décisions du Maire prises dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales tels qu'ils sont expressément définis et précisés dans la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 susvisée, durant l'absence concomitante de Madame le Maire et de Monsieur JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, pendant la période du 16 au 21 août 2022 inclus.

Vu le budget communal,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 12 juillet 2022 sur les sites « ACHATPUBLIC », « MarchésOnline » et « LE MONITEUR », en vue de conclure le marché visé en objet,

Vu les trois offres reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant après analyse, que l'offre retenue est économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la commune,

D É C I D E

Article 1 :

Le marché de fourniture de carburants et de prestations annexes par cartes accréditatives pour la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE, sera signé avec la société suivante :

- TOTAL ENERGIES MARKETING France, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro 531 680 445 sise 562, Avenue du Parc de l'Île, 92029 NANTERRE.

ED

Article 2 :

Le marché est un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 160.000,00 € HT, soit 192.000,00 € TTC, pour la durée totale du marché.

Article 3 :

Il prendra effet à compter du 20 septembre 2022 ou à compter de sa date de notification, si elle est postérieure, pour une durée de quarante-huit mois.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la ville.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **1 8 AOUT 2022**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **1 8 AOUT 2022**

et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **1 8 AOUT 2022**



Par subdélégation du Maire,
Le 7^{ème} adjoint,

Isidro DANTAS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché n. 2022-10 relatif à la fourniture de carburants et de prestations annexes par cartes accréditives pour la commune de Saint-Cyr-l'École.

Date de transmission de l'acte : 18/08/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 18/08/2022

Numéro de l'acte : 2022-08-145 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220818-2022-08-145-AU

Date de décision : 18/08/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics